

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 676

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les documents mentionnés au premier alinéa »,

les mots :

« ces documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.